



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/09/2008

Reçu en Préfecture le :

CERTIFIE EXACT,

***Séance du lundi 29 septembre 2008***

**D - 20080488**

***Aujourd'hui Lundi 29 septembre Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, (*présente à partir de 17h 30*) M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, (*présent à partir de 17h 30*) Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, (*présent jusqu'à 16h 55*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Chantal BOURRAGUE, M. Jacques RESPAUD,

***Attribution d'aide en faveur de l'Association éco-citoyenne  
H Nord écoquartier de Bordeaux. Subventions 2008.  
Autorisation. Décision.***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la ville de Bordeaux souhaite soutenir financièrement l'association H Nord écoquartier qui réunit des personnes intéressées aux problèmes environnementaux, architecturaux et sociaux en milieu urbain.

Cette association a imaginé un écoquartier ou quartier durable, dont les habitations, conçues par les futurs résidents, seraient portées par les murs d'anciens chais, derniers vestiges de l'activité portuaire de la ville, et seraient situées sur une friche urbaine de Bordeaux Nord, à la lisière des Chartrons et de Bacalan: l'îlot Dupaty.

L'association HNord présentera ce concept d'éco-quartier lors des prochaines rencontres nationales de l'habitat HABICOOP qu'elle organise les 10, 11 et 12 octobre 2008 à Bordeaux.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de développement durable, l'association H Nord ayant pour objectif de s'engager dans une démarche de protection de l'environnement, d'éco-construction, de mixité sociale et culturelle, de développement économique, de participation des habitants à leur cadre de vie.

Cette action s'inspire de la philosophie du projet urbain durable de la ville 1995-2015, conforté par la charte d'écologie urbaine et de développement durable adoptée en janvier 2007 qui prévoit notamment que :

- tous les projets d'urbanisme doivent désormais intégrer les composantes économiques, sociales, culturelles, être exemplaires et faire l'objet d'une large concertation permettant de faciliter ou encourager l'implication éco-citoyenne des Bordelaises et des Bordelais.

Aussi, afin de permettre non seulement aux habitants de Bordeaux Nord, mais également à tous les Bordelais de mieux appréhender ce que représente la concertation autour d'un projet d'éco-quartier, à partir de l'expérience menée par cette association, il apparaît utile d'accompagner son action dans le cadre des rencontres nationales d'Habicoop prévues les 10, 11 et 12 octobre prochains à Bordeaux, l'association y présentant son concept d'éco-quartier. La mise en place d'une d'animation est également prévue à la Maison éco-citoyenne de Bordeaux, avec la participation de l'association « H Nord éco-quartier », dans le prolongement des rencontres HABICOOP.

En conséquence, je vous propose, de bien vouloir attribuer à l'association « H Nord éco-quartier » une subvention de 5 000 € sur la base de la convention de partenariat ci-jointe. Les crédits correspondants seront imputés au budget 2008 de la délégation au développement Durable –article 6574 – rubrique 824.

Nous vous demandons donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser cette subvention
- signer la dite convention

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 septembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Anne WALRYCK**  
**Adjoint au Maire**

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION H NORD

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008 et reçue à la Préfecture de la Gironde le .....

Et

L'ASSOCIATION «H NORD écoquartier », représentée par Madame Marie-Hélène MASSE, Présidente, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

### - EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

### - CONSIDERANT

- Que L'ASSOCIATION «H NORD écoquartier de Bordeaux Nord» déclarée à la Préfecture de Bordeaux en Juin 2006, exerce une activité qui a pour but de réaliser un écoquartier à Bordeaux Nord qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir

- Que ce projet s'inscrit dans la politique de développement durable mise en place par la Ville sur son territoire depuis 2007

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association

L'association s'assigne, à la réalisation des activités suivantes :

➤organisation des rencontres nationales de l'habitat HABICOOP prévues les 10,11 et 12 octobre 2008 à Bordeaux, structure favorisant les projets d'habitats regroupés en vue d' « habiter autrement ». Au cours de ces rencontres, l'association HNORD écoquartier, adhérente à HABICOOP, présentera ses actions ainsi que le concept d'éco-quartier

➤présentation au sein de la Maison éco-citoyenne de Bordeaux du concept d'éco-quartier développé lors des rencontres nationales de l'habitat HABICOOP prévues les 10, 11 et 12 octobre 2008 : projection de documentaires, présentation des débats, des tables rondes et des comptes-rendus ...

➤animation, à partir de ce concept, d'une rencontre sur le thème de l'habitat et des économies d'énergies au sein de la Maison éco-citoyenne de Bordeaux

Ce temps d'animations sera programmé dans le cadre d'un planning élaboré entre la ville et l'association entre le 13 octobre et le 31 décembre 2008.

### ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

➤ une subvention de 5 000 € pour l'année civile 2008.

### ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

➤ La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1

### ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à 5000 €.

Elle sera créditée au compte de l'association n° 06942940640 15589 33575 CLE RIB 77 établissement Crédit Mutuel de Bruges

### ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes

A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux

A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration

A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature

A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées

### ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

### ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

### ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

Une copie certifiée de son budget,

Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

Présentation d'une situation financière intermédiaire,

Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'Association « H NORD», en son siège social :

14 QUAI DE BACALAN

33 000 BORDEAUX

tél : 05 56 69 99 11

www.hnord.org

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux,	Pour l'association,
Monsieur Alain JUPPE	Madame Marie-Hélène MASSE